

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention pour la dépose et la reprise de distributeurs de billets et coffres forts réalisée le jeudi 30 septembre 2021, pour le compte de l'agence bancaire La Caisse d'Epargne IDF sise 58 rue du Président François Mitterrand, par :

L'entreprise TM2S, sise 3-5 rue Chauvart, 95500 GONESSE,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Président François Mitterrand,

Fait à Longjumeau,

le 24 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 SEP. 2021

Au 25/11/2021

Certifié exécutoire le 24 SEP. 2021

LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

de 8 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TM2S est autorisée à stationner son véhicule sur les trois places de parking situées au droit du 58 rue du Président François Mitterrand, le jeudi 30 septembre 2021, de 8 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le jeudi 30 septembre 2021, de 8 heures à 17 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les trois places de parking situées au droit du 58 rue du Président François Mitterrand, et réservés à l'entreprise TM2S, afin de réaliser la dépose et la reprise de distributeurs de billets et coffres forts de l'agence bancaire La Caisse d'Epargne IDF.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, rue du président François Mitterrand, pendant toute la durée de l'intervention par l'entreprise TM2S, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'intervention, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'intervention, sera mise en place par l'entreprise TM2S, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise TM2S,
- L'agence bancaire La Caisse d'Epargne IDF.

Acte à classer**A364-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-24T17-57-24.01 (MI232593751)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210924-A364-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la rue du Président François Mitterrand le jeudi 30 septembre
2021 de 8h à 17h

Date de décision : 24/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A364-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/09/21 à 17:57

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 24/09/21 à 17:57

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 24/09/21 à 18:18